

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 180 501 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION
AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge doit procéder à des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT l'aide financière maximale de 100 000 \$ accordée à la Ville pour la réalisation de tels travaux dans le cadre du second appel de projets du Programme d'infrastructure municipales pour les aînés (PRIMA), tel qu'il appert de la lettre d'annonce datée du 15 mars 2024 signée par la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest et par la ministre responsable des Aînés et ministre délégué à la Santé, Mme Sonia Bélanger;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2025-517 et s'intitule « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 180 501 \$ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : TRAVAUX ET DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), soit le réaménagement des salles de bains du 2^e étage ainsi que la réfection du trottoir et de la dalle d'entrée de béton, selon les plans pour soumissions préparés par M. Pierre-Luc Beauregard, architecte de la firme GBA inc., portant le numéro de projet 21-237 et datés du 15 avril 2025, et à dépenser une somme de 180 501 \$, incluant le coût des travaux et les frais incidents, tels que les travaux imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les intérêts sur l'emprunt court terme, tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par Mme Martine Vézina, directrice générale et trésorière, et M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, datée du 29 avril 2025, lesquels font partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 4 : EMPRUNT

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 180 501 \$ pour les fins du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 180 501 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 180 501 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION
AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment l'aide financière à recevoir dans le cadre du Programme d'infrastructure municipales pour les aînés (PRIMA).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Adopté lors de la séance ordinaire du 4 juin 2025 par la résolution numéro 174/04-06-2025

Avis de motion, le 7 mai 2025

Dépôt du projet de règlement, le 7 mai 2025

Adoption du règlement, le 4 juin 2025

Avis public de la procédure d'enregistrement, publié le _____

Tenue du registre le _____

Affichage du certificat du résultat, le _____

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____

Entrée en vigueur, le _____

ANNEXE A

Note : Cette annexe est disponible pour consultation sur place à l'hôtel de ville de la Ville de Rivière-Rouge.

ANNEXE B

Note : Cette annexe est disponible pour consultation sur place à l'hôtel de ville de la Ville de Rivière-Rouge.